

Saint - Denis, le 20/08/2020

Direction Direction des médicaments génériques,  
homéopathiques, à base de plantes et des  
préparations  
Pôle Génériques  
Dossier suivi par [REDACTED]  
Tél +33 (0) 1 55 87 [REDACTED]  
Courriel [REDACTED]  
CIS 64671670  
NL [REDACTED]  
Procédure N° NAT  
N° sortant 2020082000209

**MYLAN SAS**  
117 ALLEE DES PARCS  
69800 SAINT PRIEST

**Référence ANSM à rappeler dans toutes les correspondances:**

**N° Dossier** V4IINAT-2019-11-00010

Madame, Monsieur,

Par lettre datée du 07 novembre 2019 et reçue le 07 novembre 2019, vous m'avez adressé, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1234/2008 de la Commission du 24 novembre 2008 et des lignes directrices relatives à son application, une demande de modification(s) de type :

- IA<sub>IN</sub>
- IA
- IB
- II
- groupe de modifications

de l'autorisation de mise sur le marché de la spécialité :

**NOMEGESTROL MYLAN 5 mg, comprimé sécable**

concernant :

B.I.a.1.b : Introduction d'un nouveau fabricant de substance active sur la base du dossier permanent de la substance active NOMEGESTROL ACETATE [REDACTED] du détenteur d'ASMF  
[REDACTED]

Vu la notification de la mesure intermédiaire en date du : 1er avril 2020

Vu les justifications présentées par le demandeur en date du 29/05/2020 en réponse à la notification susvisée.

Je vous informe qu'une suite favorable est réservée à votre demande.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception. Vous voudrez bien rappeler en objet la référence ANSM dans toutes vos correspondances.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[REDACTED]

Directeur Adjoint

Direction des Médicaments Génériques, homéopathiques, à base de plantes et des préparations